

COMMUNE DE HAO

Atolls de HAO-AMANU-HEREHERETUE

☎ : 40 50 92 80 ou 40 93 50 00- 📠 : 40 50 92 84 ou 40 93 50 01- - ✉ : 3884 Papeete

ARRÊTÉ N° 54 /2024 du 07/06/2024

Portant désignation du Président et du suppléant du bureau
de vote de la Commune de Hao

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAO

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n°25 2023 du 11 avril 2023 portant désignation du Président et du suppléant du bureau de vote de la Commune de Hao ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n°25 2023 du 11 avril 2023 portant désignation du Président et du suppléant du bureau de vote de la Commune de Hao est abrogé.

Article 2 : Sont désignés présidents et suppléants des bureaux de votes de la Commune de Hao comme suit :

Localisation	Désignation	Nom	Prénom	Fonction
HAO	Président	Mme BUTCHER épse FERRY	Yseult	Maire
HAO	Suppléante	Mme TANGI épse HOLMAN	Mirabelle	3 ^{em} adjointe au maire

Localisation	Désignation	Nom	Prénom	Fonction
AMANU HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE	Président RF	M. TAKAMOANA	François	Maire délégué
AMANU 987-200013456	Suppléant Contrôle de légalité Date de réception de l'arrêté : 07/06/2024 20240607-ARR_054_2024-AR	M. ARAKINO	Lothaire	Conseiller municipal

Localisation	Désignation	Nom	Prénom	Fonction
HEREHERETUE	Présidente	Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA	Marie-Madeleine	Maire Déléguée
HEREHERETUE	Suppléant	M. TUTERIHIA	Tamati	Electeur

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir de site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée, publié et communiqué partout où besoin sera. Le secrétaire général et le trésorier des archipels (TDA) sont chargés, chacun pour ce qui leur concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Mme BUTCHER-FERRY Yseult

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2024
987-200013456-20240607-ARR_054_2024-AR